

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'atelier Détente et Bien-Être de Petite-Forêt et m'engage à le respecter.

Déclare sur l'honneur, exacts les renseignements et documents fournis, et confirme mon souhait d'inscription à l'atelier Détente et Bien-Être de Petite-Forêt.

Autorise les services prévention et citoyenneté, des sports et de la communication de Petite-Forêt à photographier et à utiliser mon image. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies du présent dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier remis au secrétariat le

Documents fournis :

- Dossier d'inscription complet
- Certificat médical

Cotisation :

Montant :€

Mode de Règlement :

- Chèque (à l'ordre du Trésor public)
- Espèces

Attention en cas de non-paiement avant le 17/11/2018, la cotisation passera sur les tarifs 2019.

Observation(s) :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :



domicile



.....

Courriel :@

Quels jours souhaitez-vous participer à l'atelier Détente et Bien-Être :

- le lundi de 14h15 à 15h15
- le jeudi de 10h30 à 11h30
- le vendredi de 10h30 à 11h30

Contact et inscription :

Service des Sports

34 rue Jean Jaurès 59494 Petite Forêt

03/27/47/84/04 ou secretariat-sports@mairie-petiteforet.fr

DÉTENTE & BIEN-ÊTRE

HORAIRES

- 🕒 le lundi de 14h15 à 15h15
- 🕒 le jeudi de 10h30 à 11h30
- 🕒 le vendredi de 10h30 à 11h30

COTISATION ANNUELLE

Pour les habitants de Petite-Forêt :

54,85€, puis abattement de 50% pour le 2ème cours

Pour les extérieurs:

109,75€, puis abattement de 50% pour le 2ème cours

Pour les familles de l'épicerie sociale :

abattement de 20% dès le premier cours sur le tarif Petite-Forêt, puis abattement de 50% pour le 2ème cours

LIEU

Salle Gérard Philipe
Rue Louis Aragon
59494 Petite-Forêt

Contact

Service des Sports
34 rue Jean Jaurès
59494 Petite-Forêt

03-27-47-84-04 ou secretariat-sports@mairie-petiteforet.fr

DÉTENTE & BIEN-ÊTRE

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Définition de l'activité

Les ateliers « détente et bien-être » ont pour but de :

- Proposer un éventail complet d'exercices alliant à la fois le renforcement musculaire, la relaxation et l'amélioration de la souplesse des gestes de la vie quotidienne.
- Améliorer son système respiratoire, la résistance à l'effort et l'endurance par le biais d'ateliers tels que l'initiation à la relaxation et au renforcement musculaire.
- Permettre aux personnes qui le fréquentent de créer du lien social (rencontres, échanges) et privilégier la mixité sociale.

Article 2 : Conditions d'inscription

- Peuvent intégrer les ateliers « détente et bien-être » toutes personnes majeures.
- Sachant que la capacité d'accueil de la salle Gérard Philippe est limitée à 16 personnes, les inscriptions sont limitées, priorité aux Franc-Forésiens.
- Le montant de la cotisation est déterminé par le Conseil Municipal qui fixe les tarifs annuellement.

Article 3 : Validation de l'inscription

L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt de toutes les pièces :

- Le dossier d'inscription complet,
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de la gymnastique volontaire.
- Etre à jour des cotisations au plus tard le 15 octobre, au-delà de cette date, la cotisation passera au tarif de l'année suivante, et la place réservée sera réattribuée.
- Un essai de 15 jours est proposé, avant un engagement définitif sur l'année.

Article 4 : Charte d'engagement – Chaque participant s'engage à :

- Avoir une attitude et un comportement positif, un respect vis-à-vis des autres participants et des encadrants, sous peine d'exclusion.
- Respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.
- Venir avec une tenue de sport facilitant les mouvements (baskets...) et une serviette de toilette.
- Arriver cinq minutes avant le début des cours.

Article 5 : Responsabilité

- La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires de fonctionnement.
- Les inscriptions et l'assurance municipale « assurance sécurité » sont compris dans la cotisation.
- La cotisation est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.



Le Maire,

Marc Bury